



» REGLEMENT DE CONSULTATION »

Consultation n° CFDC 2025-13

PROCEDURE :

DATE DE PUBLICATION BOAMP

MAPA de travaux

Date : 17 octobre 2025

Date limite pour toute question : le 14 novembre 2025

Date limite pour les réponses : le 15 novembre 2025

Date limite de remise des offres : le 21 novembre 2025 à 12 heures

Conditions de visite des lieux : La visite du site revêt un caractère obligatoire. La date limite est fixée au **13 novembre 2025** sur rendez-vous 48h avant. (Cf. article 2.13 du présent règlement de consultation)

Objet : Remplacement du Système de Sécurité Incendie et de l'éclairage de sécurité du Bâtiment de l'institut de formation en soins infirmier (IFSI) de l'hôpital Tenon, situé 14, rue des Balkans à Paris (20) pour le compte du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Pour la période d'exécution, de la date de l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à l'expiration des garanties (cf. CCTP)

Ce document comprend 22 pages dont 03 pages d'annexes

Le dossier de consultation est composé par les documents mentionnés suivants et est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

01- Acte d'engagement et son annexe financière

02-1 Cadre de réponse financière

02-2 Cadre de réponse technique

03- CCAP

04- CCTP et ses annexes (Plans)

05- Règlement de Consultation

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	1 / 22



SOMMAIRE

Consultation n° CFDC 2025-03	1
Article 1 OBJET DU MARCHE.....	3
Article 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Modalités de la consultation.....	3
2.2 Date limite de remise des candidatures	3
2.3 Période d'exécution.....	4
2.4 Forme du marché.....	4
2.5 Organisation de l'achat	5
2.6 Modalités de modification du marché en cours d'exécution	5
2.7 Variante	5
2.8 Délais de validité des offres.....	5
2.9 Modification du dossier de consultation (DCE)	5
2.10 Groupement de candidats.....	6
2.11 Sous-traitance	6
Article 3 CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET DES DOSSIERS D'OFFRE ...	7
3.1 Conditions de langue	7
3.2 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	8
3.3 Offre technique et financière	10
3.4 Présentation des candidatures dématérialisées.....	11
Article 4 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	13
4.1 Transmission par voie électronique	13
4.2 Copie de sauvegarde.....	15
Article 5 ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES	15
5.1 Enregistrement des offres et sélection des candidatures	15
5.2 Jugement des offres	16
Article 6 NEGOCIATION	17
Article 7 NOTIFICATION DES RESULTATS.....	18
Article 8 VOIES DE RE COURS.....	19
Article 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	2 / 22



Article 1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché est un marché de travaux.

La consultation porte sur le remplacement du Système de Sécurité Incendie et de l'éclairage de sécurité du Bâtiment de l'institut de formation en soins infirmier (IFSI) de l'hôpital Tenon, situé 14, rue des Balkans à Paris (20) pour le compte du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Le détail des prestations faisant l'objet du marché est précisé dans le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

Le détail technique des prestations attendues est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé dont fait partie le CFDC et l'IFSI.

Le CFDC est un Pôle d'intérêt Commun (PIC) rattaché à la DRH de l'AP-HP.

Article 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Modalités de la consultation

La présente consultation est mise en œuvre sous la forme suivante : Adaptée ouverte, en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence permettant à tout opérateur économique intéressé de soumissionner.

Le marché sera couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

La procédure est dématérialisée sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

Le dossier de consultation est composé par les documents mentionnés suivants et est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
- Le cadre de réponse financière
- Le cadre de réponse technique
- Le cahier des clauses Administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles ;
- Le cahier des clauses Techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles (Pièces techniques).

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve de recourir ultérieurement à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique.

2.2 Date limite de remise des candidatures

La date limite de remise des plis est fixée au : **21 novembre 2025 à 12H00**

Ce délai peut être prolongé dans les conditions fixées à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique :

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	3 / 22



- Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique ;
- Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les offres reçues hors délais sont éliminées, et ceci, dans l'éventualité même d'un dépassement de quelques secondes de la date limite de remise des offres au moment du dépôt.

2.3 Période d'exécution

Le marché est conclu pour la période d'exécution, de la date de l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à l'expiration des garanties (cf. CCTP).

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R.2122 du nouveau Code de la commande publique.

Le délai global prévisionnel d'exécution des travaux est estimé à **six (6) mois** à compter de l'OS de démarrage (bon de commande) incluant une période de préparation.

Le délai global prévisionnel d'exécution comprend :

- La période de préparation et l'obtention des autorisations administratives nécessaires,
- Les périodes des congés payés,
- Les arrêts de chantier décidés par le coordonnateur SPS ou l'inspection du travail en cas de faute du titulaire ou de son sous-traitant,
- La réception, le repliement du matériel, le nettoyage et la remise en état éventuelle des lieux.
- Les intempéries

2.4 Forme du marché

2.4.1 Forme des prix

Au sens de l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique, le marché est conclu sous la forme de prix forfaitaires sur l'ensemble du marché, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées.

Un ordre de service sous la forme d'un bon de commande sera émis pour le démarrage des prestations.

Les prix s'entendent en euros hors taxes

2.4.2 Forme et typologie des prix

Au sens de l'article R. 2112-7 à R. 2112-8 du Code de la commande publique, le marché est conclu à prix définitif. Le marché est conclu à **prix révisables** au sens de l'article R. 2112-13 du Code de la commande publique.

2.4.3 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget du CFDC concerné. Conformément à l'article R2191-32 du code de la commande publique le titulaire est soumis à la retenue de garantie. Le taux de la retenue de garantie est de 5%. La retenue de garantie est prélevée par fractions sur les acomptes, les règlements partiels définitifs et le solde.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	4 / 22



Conformément à l'article R. 2112-5 du Code de la Commande Publique, les conditions administratives et techniques auxquelles sont subordonnées l'ordonnancement et le paiement sont précisées dans le CCAP

2.5 Organisation de l'achat

2.5.1 variante et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation est lancée sans variante ni PSE et le candidat doit respecter les prescriptions du CCTP.

2.5.2 Allotissement

La consultation n'est pas allotie.

Conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, le pouvoir public s'exonère de l'obligation d'allotissement du fait : du caractère indivisible de la mission de travaux de remplacement du Système de Sécurité Incendie.

2.6 Modalités de modification du marché en cours d'exécution

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de recourir à des clauses de réexamen incluses au CCAP de la présente consultation, en application de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique, notamment pour des prestations complémentaires dont la nécessité apparaîtrait en cours d'exécution du marché ainsi que pour la modification de la clause de variation des prix en cas de survenance d'événements susceptibles d'altérer l'équilibre financier du marché. Ces modifications pourront intervenir éventuellement par avenant en application de l'article 6.1 du CCAP.

2.7 Variante

La présente consultation est lancée sans variante et le candidat doit respecter les prescriptions du CCTP. Le candidat doit impérativement respecter les pièces contractuelles. En outre, les modifications apportées, par les candidats, aux annexes financières entraîneront leur élimination.

2.8 Délais de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 2.2 du présent règlement de consultation.

2.9 Modification du dossier de consultation (DCE)

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du CCTP, dans le cadre de l'offre proposée en solution de base.
Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altèreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	5 / 22



2.10 Groupement de candidats

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 3 « Constitution des dossiers de candidatures et des dossiers d'offre »

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

➤ Communications et échanges d'informations par voie électronique

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> en cliquant sur l'item Outils informatiques.

Conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

2.11 Sous-traitance

Si la déclaration de sous-traitance est réalisée au moment de l'offre :

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles ci-dessus et, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- L'assurance du sous-traitant ;
- Et le cas échéant, les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquels le candidat s'appuie.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC 4 ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'agrément des sous-traitants est conditionné par la production des pièces citées à l'article 3 du présent règlement.

2.12 Visite des candidats

La réalisation effective de la visite conditionne la validité de l'offre.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	6 / 22



La visite doit avoir lieu entre la date de publication et le 13 novembre 2025.

Les visites se déroulent à l'adresse suivante :
Institut de Formation en Soins Infirmiers TENON
14, rue des Balkans
75020 PARIS
(Voir l'annexe 2 : Plan d'accès à l'IFSI TENON)

ATTENTION

A cet effet, une fiche de visite de site sera remplie conformément à l'article suivant attestant de la réalisation de la visite et devra être joint à l'appui de la remise des offres.

2.12.1 Modalités d'organisation des visites

Important : Il appartiendra à chaque candidat de prendre rendez-vous en prenant contact avec la personne suivante :

M. Franck TOMMASINO Conducteur de travaux -STEM
Tél : 01.40.27.33.64 / 06 07 37 95 53
Mail : franck.tommasino@aphp.fr

Il appartient également aux candidats de se munir, pour la visite, de la fiche jointe en annexe du présent règlement de consultation.

A cet effet, une fiche de visite de site sera remplie attestant de la réalisation de la visite et pourra être joint à l'appui de la remise des offres.

2.12.2 Questions pendant la visite

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite.

Le candidat doit poser ses questions par écrit via l'espace « Question » associé à la consultation de la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/> selon les modalités décrites dans le présent règlement de consultation au chapitre « Renseignements complémentaires ».

La cellule des marchés du CFDC transmet ensuite une note d'information comprenant les questions et les réponses à l'ensemble des candidats qui ont ainsi les mêmes éléments en leur possession afin de constituer leur offre.

Article 3 CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET DES DOSSIERS D'OFFRE

3.1 Conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.¹

Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

¹ Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au JORF du 20 mars 1996.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	7 / 22



3.2 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

En application de l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

3.2.1 Situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Attestation fiscale : L'attestation de régularité fiscale délivrée au 31/12 de l'année n-1 par le comptable public ou équivalent. L'année n correspond à l'année de publication de la présente consultation ainsi que l'attestation sociale délivrée par l'URSSAF.
Si ces documents ne sont pas présentés dans le dossier de candidature, Ils doivent être fournis dans les 5 jours suivant l'envoi du courrier par télécopie, confirmée par envoi postal, informant le candidat qu'il est classé n° 1 : le jour d'envoi de la télécopie et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9h00, réception lundi 9h00). Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du Code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français en application des articles précédemment cités ;
- Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF
- Attestation Russie : Déclaration sur l'honneur sur la situation du candidat vis à vis de la Russie (en annexe du présent RC)
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- Déclaration d'effectifs : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire Notil disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

3.2.2 Capacités

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de la conduite des travaux ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des travaux ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres sera accepté.
- L'attestation de la garantie décennale pour les candidats.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	8 / 22



- Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile, demande justifiée par les contraintes d'accueil du public dans les hôpitaux, conformément aux exigences déterminées dans le CCAP ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature, dont notamment des liens avec des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail ;

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Si le signataire des pièces de candidature et des offres n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis à l'exclusion des dénominations abrégées et commerciales.

Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

En cas de non présentation dans le dossier de candidatures, ces documents doivent être fournis dans les délais impartis par le RPA et indiqués dans la demande de complément de candidature.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	9 / 22



Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

3.2.3 Mise à disposition des documents et renseignements par le biais d'un système électronique

Conformément à l'article R. 2143-13 à R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra en revanche fournir l'annexe au DCE (Attestation du Candidat) dûment remplie et signée par la personne habilitée à engager la société ou chaque membre du groupement et refournir les documents non valides à la date limite de réception des candidatures de la présente consultation.

3.3 Offre technique et financière

3.3.1 Documents obligatoires sous peine d'élimination de l'offre

Chaque candidat formule son offre en produisant :

- L'acte d'engagement et son annexe financière (cadre de réponse financière) complétés et obligatoirement signés par une personne habilitée à engager la société ou chaque membre du groupement, date et signature électroniques ; le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur ;

En tout état de cause, le candidat demeure engagé par son offre. Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations. Dans le cas de groupement autorisé de candidats (voir art. 2.10), l'acte d'engagement ainsi que l'annexe financière devront être signés électroniquement soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- Le cadre de réponse technique dûment renseigné et signé ;
- Un mémoire technique détaillant à minima les éléments suivants :
 - Les moyens en matériels pour l'exécution des prestations du marché,
 - Les moyens en personnel pour l'exécution des prestations du marché,
 - L'organisation proposée, les moyens pédagogiques et la méthodologie pour assurer l'exécution des prestations et satisfaire aux obligations du marché,
 - Les moyens mis en place par l'entreprise dans le cadre de sa politique de développement durable.

La liste est non exhaustive.

L'absence de mémoire technique rendra l'offre irrecevable.

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations ou des articles désigné(e)s dans le lot.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	10 / 22



Les prix comprennent obligatoirement les frais et sujétions non explicitement décrites et nécessaires aux prestations.

La signature des documents ci-dessus est souhaitée dès le dépôt des plis, cependant l'absence ou l'invalidité de la signature constatée lors de l'ouverture des plis n'est pas éliminatoire. En tout état de cause, le candidat demeure engagé par son offre.

Le candidat est tenu de respecter la présentation des grilles tarifaires et de l'ensemble des documents composant le DCE définies par l'administration. Tout ajout ou suppression entraînera l'élimination du candidat.

Dans le cas de groupement autorisé de candidats, l'acte d'engagement ainsi que les annexes financières devront être signés par le mandataire du groupement. Il doit cependant justifier des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

La production des documents listés ci-dessus dûment complétés conditionne la validité de l'offre.

3.3.2 Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP

- Un RIB.
- Un extrait du KBIS ou équivalent (datant de moins de trois mois à la date d'envoi de la candidature) ainsi que la composition du capital ;
- Une facture vierge (les Conditions Générales de Ventes sont systématiquement nulles et non avenues) ;
- Le Manuel Qualité, si la société est certifiée selon la Norme ISO 9001 ;
- L'Imprimé DC4 ou équivalent en cas de sous-traitance (date et signature électroniques obligatoires) ;
- Le CCAP et le CCTP signés.

En cas de demande de complément des offres, les documents exigés doivent être fournis dans les **3 jours ouvrés** suivant l'envoi du courriel sur la plateforme. Le jour de l'envoi et le jour de réception des documents ne sont pas comptabilisés.

Il est rappelé aux candidats que **la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.**

La production des documents listés ci-dessus dûment complétés contribue à la validité de l'offre. La faculté de régularisation des offres, telle que prévue à l'article R 2152-2 du Code de la commande publique, est laissée à la discrétion de l'administration.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières

3.4 Présentation des candidatures dématérialisées

Lors de la transmission par voie électronique, l'offre sera constituée de deux dossiers intitulés :

- « Candidature » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.1 et au paragraphe 3.2)
- « Offre technique et financière » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.3).

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE ;

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	11 / 22



Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les fichiers du pli dématérialisé doivent respecter une règle de nommage

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

- Le nom de l'opérateur économique (ex : société, association, personne publique) : il peut être entier, ou bien être raccourci

Suivi de :

- La désignation de la pièce qui devra être la plus claire et le plus simple possible

Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf. exemple), ces pièces sont :

- L'Acte d'engagement
- Le CCAP et ses annexes
- Le CCTP et ses annexes
- Le CRDF
- Le CRDT
- La délégation de pouvoir ou de signature
- Le DC1
- Le DC2
- Le KBIS
- L'attestation de régularité des certificats fiscaux et sociaux
- Le RIB,

Exemple :

Pour le dossier relatif aux pièces de candidature :

- _Nom_DC1
- _Nom_DC2
- _Nom_Kbis
- _Nom_Pouvoir
- _Nom_RIB
- Nom_Attestations fiscales et sociales
- Nom_Bilans
- Nom_Certificats ISO
- Nom_Déclaration chiffres d'affaires
- Nom_Effectifs

Pour le dossier relatif aux pièces de l'offre :

- _Nom_AE
- _Nom_CDRF
- _Nom_CDRT
- Nom_CV
- Nom_facture vierge
- Nom_fiches techniques
- Nom_rapport RSE
- Nom_références

Les documents suivants doivent être présentés dans un format et une version informatique à minima compatible avec les fichiers téléchargés sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

- Acte d'engagement ;
- Annexes financières ;
- Cadre de réponse technique et/ou mémoire technique.

Ce format permettra le traitement par la cellule des marchés du CFDC, des données transmises. Il est entendu que les documents fournis par le candidat étant certifiés par la signature

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	12 / 22



électronique, ne seront aucunement modifiés par la cellule des marchés du CFDC (hormis la partie administrative de l'acte d'engagement).

Article 4 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique. <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

La transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entraînera l'irrégularité de l'offre du candidat (hors dépôt de la copie de sauvegarde).

4.1 Transmission par voie électronique

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent répondre via le site dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

**Les plis électroniques devront impérativement être déposés
Sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Avant le 21 novembre 2025 - 12h00.**

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et cadre de réponse technique) devront être signés obligatoirement à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	13 / 22



Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, l'ensemble des membres du groupement doivent signer en utilisant à tour de rôle l'outil de signature disponible sur la plate-forme de dématérialisation.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînerait l'élimination du candidat.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	14 / 22



4.2 Copie de sauvegarde

Lorsque, conformément à l'article R. 2152-11 du Code de la commande publique, la candidature et l'offre sont envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **Copie de sauvegarde** », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

Cellule des Marchés du CFDC – Bureau 542
Centre de la Formation et du Développement des Compétences
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris
Campus PICPUS
33, boulevard de Picpus
CS 21705
75 571 PARIS Cedex 12
Avant le 21 novembre 2025 - 12h00.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le CFDC a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues au CFDC dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais et si le RPA dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé d'être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais.

Article 5 ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R2152-13 du Code de la commande publique

5.1 Enregistrement des offres et sélection des candidatures

Le dossier de candidature comprend les justifications relatives aux moyens généraux, humains et matériels, les capacités économiques et financières, les capacités techniques et les qualifications professionnelles, ainsi que les garanties financières et professionnelles des candidats.

Les candidatures sont appréciées selon les capacités techniques, professionnelles et financières du candidat.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) prend connaissance de la synthèse relative aux candidatures et formule un avis sur la proposition d'élimination de candidature faite par le représentant du pouvoir adjudicateur.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	15 / 22



5.2 Jugement des offres

Le CFDC se réserve le cas échéant, la possibilité de demander des précisions aux candidats sur la teneur de leur offre.

Pour le jugement, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère n°1 Qualité technique de l'offre Pondération : 60 points /100	
Sous-critères 1 : Moyens matériels et techniques pour assurer la qualité des prestations demandées	18 points
Fiches matériaux / équipements Matériel utilisé Méthodologie d'exécution Disponibilité des moyens	
Sous-critères 2 : Organisation du groupement, moyens humains	18 points
Effectif affecté au marché + organigramme (encadrant – opérateur – administratif) : analyse des profils, formations et expériences pour chaque personne. Profil, expérience, fonctions détaillées et position hiérarchique du responsable du marché, interlocuteur privilégié de l'AP-HP et % de temps affecté au marché (joindre CV et qualifications) Certificats des entreprises Compétences techniques spécifiques	
Sous-critères 3 : Organisation du chantier et de la logistique	18 points
Planning Délais d'exécution Interface avec les autres corps d'états	
Sous-critères 4 : Qualité durable de l'offre	6 points
Politique Environnementale Politique de traitement des déchets liés à l'activité (au-delà des aspects réglementaires) Autres aspects environnementaux : chantier propre & faible nuisance	
Critère n°2 Coût de l'offre Pondération : 40 points /100	
Coût de l'offre	40 points

Toute note inférieure à 12/20 sur le critère « Qualité technique » entraînera l'élimination du candidat.

Au vu des critères pondérés, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur classe les offres des candidats par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	16 / 22



Pour procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et classer les offres, il pourra être procédé à une négociation avec les différents candidats, portant sur le ou les critères d'attribution ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.

En application des articles R. 2185-1 à R. 2185-2 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Article 6 NEGOCIATION

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le nombre de candidats admis à participer à la négociation sera de 3 maximum.

Si négociations, elles pourront porter notamment sur les points suivants :

- Un échange sur les moyens d'améliorer la qualité des offres en faisant évoluer les Cahiers des Clauses Particulières initiaux et/ou le cadre de réponse financier, ou l'acte d'engagement tout en respectant l'égalité des candidats.
- L'effort tarifaire demandé au candidat pour se mettre en conformité avec le budget de la personne publique.

Dans ce cas, les cahiers des clauses particulières pourront être modifiés par l'administration contractante suite à ces négociations.

Après analyse des dossiers, le CFDC se réserve le droit de ne retenir en négociation que les trois offres économiquement les plus avantageuses, les mieux classées.

Les candidats sélectionnés seront alors invités à télécharger les nouveaux Cahier des Clauses Particulières et un nouvel acte d'engagement, puis invités à remettre une nouvelle offre conformément aux conditions définies au présent Règlement de Consultation.

Les candidats seront informés de la date, de l'heure et du lieu des entretiens si nécessaire par mail via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Si plusieurs candidats sont retenus, ils sont entendus dans des conditions équivalentes (durée de l'entretien, locaux...).

Le CFDC reçoit en présentiel (ou en réunion Skype ou Teams...) chaque candidat représenté par trois personnes au plus, dont une personne habilitée à engager la société. Le temps imparti à chaque candidat est équivalent. Il est déterminé en fonction des points de l'offre à négocier. Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par la Directrice du CFDC transmis par voie électronique.

A compter de la mise à disposition du nouveau dossier de consultation, modifié sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, un délai identique est accordé aux candidats afin de déposer une nouvelle offre dans les conditions définies au présent Règlement de Consultation.

La non-présentation aux entretiens de négociations pour tout candidat convoqué entraînera l'élimination de la première offre présentée par le candidat.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	17 / 22



Pour le jugement de ces offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué au présent règlement de consultation

L'absence de remise d'une nouvelle offre suite aux entretiens de négociation entraînera l'élimination du candidat.

Article 7 NOTIFICATION DES RESULTATS

En cas d'absence des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent mentionnés ci-dessus, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande confirmée par lettre avec accusé de réception électronique via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Au cas où ce document ne parviendrait pas à la Cellule des marchés du CFDC dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du code du travail (Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI 1 ou équivalent).

Dès réception des imprimés OUV7 et des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courrier transmis par voie électronique.

Si la signature électronique est invalide, l'attributaire du marché devra signer l'acte d'engagement et ses annexes financières, cette signature conditionnera la validité du marché

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement. S'il souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique ».

Article 8 AVANCES

Le titulaire bénéficie de l'avance, sous réserve des conditions visées aux articles L. 2191-2 et L. 2191-3 du code de la commande publique. Il peut y renoncer en le mentionnant expressément sur l'acte d'engagement.

Pour cette consultation, l'option A du CCAG est retenue.

Le taux de l'avance est fixé à :

- 30 % pour les petites et moyennes entreprises
- 5 % pour les entreprises qui ne sont pas PME.

L'avance est versée et remboursée suivant les dispositions du Code de la Commande Publique.

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	18 / 22



Article 9 VOIES DE RE COURS

Cette consultation peut faire l'objet :

- D'un référé précontractuel : avant la conclusion du marché et jusqu'à sa date de notification dans les conditions prévues à l'article L 551-1 à L551-12 du code de justice administrative ;
- D'un référé contractuel : dans les conditions définies aux articles L551-13 et L.551-23 et suivants du Code de Justice Administrative ;
- D'un recours de plein contentieux : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché public.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.
Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46

Organe chargé des procédures de médiation : Médiateur de la république
Contact : consulter la rubrique « où trouver les délégués ? » sur <http://www.mediateur-republique.fr/>

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Article 10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question sur un fichier informatique type Word ou PDF au **plus tard le 14 novembre 2025** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

Le CFDC transmet les réponses à ces questions par courriel via la plateforme de dématérialisation au plus tard **6** jours avant la date limite de remise des offres, soit, **soit le 15 novembre 2025**.

Le titulaire²

² Indiquer les nom et qualité du signataire du marché et apposer le cachet commercial **après avoir paraphé toutes les pages du présent document**

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	19 / 22



ATTESTATION RUSSIE

Société

Adresse

Coordinnées (mail et téléphonique

Le à

Je, soussigné,,
Représentant légal de la société,

Candidat à l'attribution du marché consultation numéro **CFDC 2025-13 du 17/10/2025** publié par l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- Ne pas être détenu à plus de 50 %, et ce, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- Ne pas agir pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- Ne pas avoir recours à un ou des sous-traitant, fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru pour exécuter ce marché qui se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et dont le montant des prestations ou fournitures représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Je suis par ailleurs informé(e) que l'établissement d'une fausse déclaration, incomplète ou erronée m'expose à des sanctions pénales et à la résiliation du marché dont je suis titulaire.

Date, tampon et
Signature de la personne habilitée³

³ Indiquer les nom et qualité du signataire du marché et apposer le cachet commercial **après avoir paraphé toutes les pages du présent document**

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	20 / 22



FICHE DE VISITE

Référence de la consultation	CFDC 2025-13 du 17/10/2025
Objet de la consultation	Remplacement du Système de Sécurité Incendie et de l'éclairage de sécurité du Bâtiment de l'IFSI Tenon
Date limite de visite	Le 13/11/2025
Date limite de dépôt des offres	Le 21/11/2025 avant 12h

Raison sociale du candidat	
Adresse	
Nom et prénom	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	

M./Mme déclare avoir réalisé la visite en présence de M.....

La visite a été effectuée le ____/____/____

A _____, le ____/____/____

Signature et fonction du représentant
du CFDC

Signature et fonction du représentant
de la société

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	21 / 22

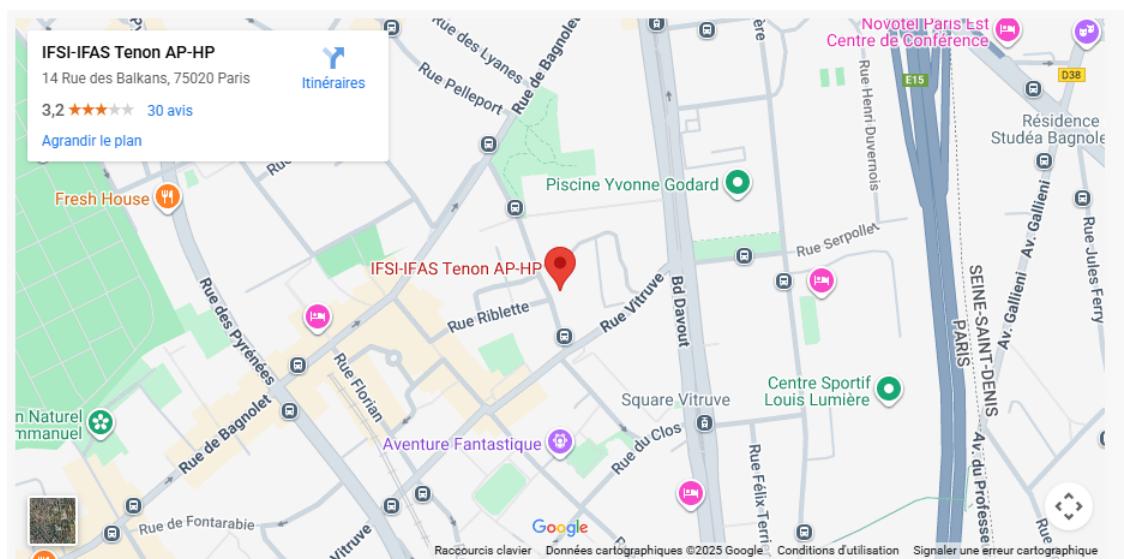


ASSISTANCE PUBLIQUE

HÔPITAUX DE PARIS

Centre de la Formation Et du Développement des Compétences

ACCÈS



IFSI-IFAS Tenon

14, rue des Balkans
75020 Paris

L'IFSI est situé en dehors de l'hôpital Tenon.

Tram : ligne T3b – arrêt Porte de Bagnolet

Métro : ligne 3 – arrêt Porte de Bagnolet

Bus : ligne 76 – arrêt Pelleport-Bagnolet / Ligne 57 – arrêt Serpollet

A.P.-H.P.	Consultation CFDC 2025-13 du 17/10/2025	CFDC
MAPA TRAVAUX	Règlement de Consultation	22 / 22